

Nous Maire et officiers municipaux de la Commune de Combiers  
 étant Extraordinairement assemblés, à la requête du Procureur de la  
 Commune, qui nous a remontré que ce jourd'hui 14 May 1793 -  
 Le nommé Boulard aput du fidévant contre de Brasset, s'est  
 refusé s'est refusé de marcher pour la levée du contingent -  
 exigé par la Loy du Département en date du dix du courant,  
 quoiqu'il ait été proclamé à l'unanimité par tous les Citoyens  
 de la Commune assemblés, et que en vertu de ce décret, il  
 doit être regardé comme suspect conformément à l'article  
 6 de la dite Loy; nous a remontré en outre que la dite  
 Commune n'a cessé de le regarder comme tel, en ayant  
 toujours donné des preuves plus que convaincantes.  
 Le tout mirreusement considéré nous Maire et officiers municipaux  
 de la Commune (ci dessus), avons arrêté et arrêté que un  
 (de nous le transportera) de suite avec un détachement de la  
 garde nationale pour faire arrêter le dit Boulard, et le  
 confiner dans notre prison, et le faire traduire devant le  
 Comité de Sureté générale du Département, pour en faire  
 ce qu'il avisera bien, déclarant de plus, que les Citoyens de

de la dite Commune partiroient avec le plus grand regret  
 si le dit Boulard restoit à son poste, et qu'il enveniroient qu'il  
 se formast un parti aristocratique qui s'orgeroient leurs  
 femmes et leurs enfans. et avons signé  
 fait et arrêté le jour susdit et au quel dessus  
 Salart puberger, maire Lucey, 08 in, vallade of m.  
 Chevriery pr. de la C.